



VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N°2023/10-0228
<p style="text-align: center;">SERVICE ÉMETTEUR</p> <p>Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique</p>	<p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p>Désignation d'un avocat pour représenter la Ville de Mont de Marsan dans le cadre de la requête déposée par la SCI MMBSM, la SCI LE DIVAN, M. et Mme GAYE ainsi que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 5 rue Dominique de Gourgues</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Nomenclature Acte :</p> <p style="text-align: center;">5.8.2 – Actions en défense</p>

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu la requête déposée par la SCI MMBSM, la SCI LE DIVAN, M. et Mme GAYE ainsi que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 5 rue Dominique de Gourgues par laquelle ils contestent l'arrêté de permis de construire n°40192 23 B0010 délivré par la Ville de Mont de Marsan et demandent l'annulation de la décision implicite de rejet du recours gracieux,

Considérant la nécessité de représenter la Ville de Mont de Marsan,

Désigne la SELARL Cabinet Cambot – 24 Rue du Maréchal Foch– 64000 Pau aux fins de représenter la commune de Mont de Marsan dans le cadre de la requête déposée par la SCI MMBSM, la SCI LE DIVAN, M. et Mme GAYE ainsi que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 5 rue Dominique de Gourgues.

Fait à Mont de Marsan, le 27 octobre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).